RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PERMANENT

VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.1308 du 13/11/2026
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Emplacements réservés aux véhicules de transports de fonds

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 417-11 du Code de la Route ;

VU l'article L. 325-1 et suivants du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I -4ème partie et du Livre I-8ème partie ;

CONSIDERANT que le Maire peut, par arrêté motivé, décider d'instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, dans le cadre de leurs missions, des stationnements réservés sur les voies publiques de l'agglomération ;

CONSIDERANT que les aménagements réalisés rue Rosa Bonheur sur la commune de Melun ont modifié les conditions de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour la liste des emplacements réservés aux véhicules de transports de fonds ;

CONSIDÉRANT que la réservation d'emplacements dédiés à ces véhicules permet de faciliter leurs opérations de stationnement et de contribuer à la sécurité des convoyeurs et du public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dès lors, de réglementer le stationnement sur les emplacements concernés ;

- ARRETE -

Article 1 -

L'arrêté municipal n° 2025.1044 du 9 septembre 2025 est abrogé.

Un emplacement de stationnement réservé exclusivement aux véhicules de transports de fonds est créé devant le n° 3 rue Rosa Bonheur.

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux affectés aux transports de fonds, sont interdits sur ces emplacements.

La liste des emplacements réservés aux véhicules de transports de fonds sur le domaine public est jointe en annexe.

Article 2 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R. 417-11 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les services de la Police Municipale / Police Nationale pour la mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires

respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 3 -

Les panneaux et la signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Melun (77000), dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 7 -

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
M. le Commissaire Divisionnaire,
M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
M. le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté est transmis pour information à :

- MM. Le Commandant Chef de Corps du CSP n°1 de Melun,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- Le Médecin Chef du SAMU.

Fait à Melun, le 13/11/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Guillaume DEZERT,

mise à jour le 12/11/2026

Annexe à l'arrêté municipal n°

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX TRANSPORTS DE FONDS

n°	nom de rue	précisions géographiques
1	Almont (Boulevard de l')	n° 14 - Société Générale
2	Bonheur (Rue Rosa)	n° 3 - Société Générale
3	Carnot (Rue)	n° 19-21 - CIC
4	Ermitage (Place de l')	n° 1 - LCL
5	Gallieni (Avenue)	n° 9 bis/11 - Crédit Agricole
6	Gallieni (Place)	n° 3 - Crédit Coopératif
7	Gallieni (Place)	n° 5 - Caisse d'Epargne
8	Grüber (Rue de la Brasserie)	n° 11 - Crédit Coopératif
9	Hugo (Boulevard Victor)	n° 17 - Crédit Agricole
10	Miroir (Rue du)	n° 9 - Caisse d'Epargne
11	Pasteur (Quai)	n° 4 - Société Générale
12	Praslin (Place)	n° 5 - Crédit Mutuel Enseignants
13	Saint-Ambroise (Rue)	n° 33 - BRED
14	Saint-Aspais (Rue)	n° 2 - LCL
15	Saint-Jean (Place)	face au n° 16 - BRED
16	Saint-Jean (Place)	n° 20 - CCF - Crédit Mutuel
17	Saint-Sauveur (Rue)	face au n° 2-4 - BNP
18	31ème Régiment d'Infanterie (Avenue du)	n° 8 - BRED
19	Nangis (Route de)	n° 9 - BRED
20	Vaux (Rue de)	n° 13 - LCL
21	Eperon (Rue de l')	n° 2 - La Poste